



Monsieur Sylvain ROBERT
Maire
Hôtel de Ville
17bis Place Jean JAURES
62307 LENS Cedex

Hénin-Beaumont, le **16 MAI 2023**

Réf. : MDF/PDe/LM

Objet : Modification n°1 du PLU de LENS

Monsieur le Maire, *cher Sylvain,*

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune et pour lequel vous sollicitez un avis au titre du Schéma de cohérence territoriale. Je vous en remercie.

Cette procédure consiste à apporter des modifications au plan de zonage, au plan des prescriptions graphiques et au règlement littéral.

Concernant la modification apportée au plan de zonage du PLU, elle porte sur l'ajustement de la limite entre les zones UP, UI et UCV au niveau du secteur de la Route d'Arras. Il s'agit de faire passer environ 18 hectares en zone UCV qui correspond au centre-ville élargi de la commune ayant la vocation d'accueillir une pluralité de fonction afin d'entretenir une animation nécessaire à l'attractivité du centre-ville. Ce choix est compatible avec le SCoT qui prescrit de *renforcer notamment le centre d'agglomération de Lens et Liévin par une offre en équipements et services structurants, conférant à ces communes des fonctions de centralité.* (p.64 du DOG)

Concernant les modifications apportées au plan des prescriptions graphiques :

- La correction d'une erreur matérielle et l'ajout de prescriptions sur la cité des Provinces participent à la mise en valeur des cités minières. De fait, la modification apportée est compatible avec le SCoT qui dispose que *les cités minières devront faire l'objet d'un examen attentif, les règlements des PLU devront être adaptés en fonction du niveau de protection et de mise en valeur souhaité* (p.21 du DOG).
- Le renforcement de la protection du site Van Pelt par un classement du site en espace boisé classé (EBC) est compatible avec le SCoT qui prescrit *la préservation et la mise en valeur des paysages et du cadre de vie tout en intégrant de la nature en ville et des espaces de respiration* (p.20 du DOG).
- La mise en place d'une protection graphique dite « d'espaces verts paysagers » pour la création d'un parc urbain d'environ 1.75 hectare à la Cité 4 est également parfaitement compatible avec les dispositions du SCoT qui vise *une augmentation du taux de boisement*.
- La correction du tracé de la prescription sur les rues Laplace et Gerbault et la correction du tracé du corridor d'infrastructure rue Abel Gance n'appellent pas de remarque.

Enfin, concernant les modifications apportées au règlement littéral, ces dernières n'appellent pas d'observations particulières.

Annexe 08

En conclusion, le projet de modification n°1 du PLU de Lens est compatible avec le SCoT et contribue à la réalisation de ses objectifs. Aussi un avis favorable est émis au titre du Schéma de cohérence territoriale.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de ma parfaite considération

Amitié,

Le Président,



Marcello DELLA FRANCA